GOLF GRANDE BASTIDE

GOLF DE LA
GRANDE BASTIDE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours du Golf de la Grande Bastide.
Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté et pourra être complété par d'éventuelles mesures exceptionnelles le cas échéant.

I : CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1 : Jours et heures d'ouverture

1.1 Le Golf est ouvert tous les jours.
Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence sur notre site internet.
L'accès au parcours et l'utilisation des installations n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture.

1.2. Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé :

- Notamment en cas de fortes intempéries,
- Lorsque les installations seront impraticables pour leur utilisation normale
- Pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.
Le propriétaire sera seul juge de l'opportunité des fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

2.1. Accès aux installations générales :
L'accès à l'Accueil et au Proshop est libre et gratuit.
L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès au practice, aires d'entraînement ou parcours.

2.2. Accès aux installations golfiques :

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS ET A LA PRATIQUE DU GOLF. LA PROMENADE ET TOUTES AUTRES ACTIVITES Y SONT STRICTEMENT INTERDITES.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

Le practice du Golf de la Grande Bastide est sur eau et uniquement sur eau. Tout joueur qui chercherait à taper des balles délibérément en dehors du lac se verrait exclu du practice et ce sans même terminer les balles non utilisées.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou au parcours.

L'accès au parcours est réservé aux titulaires d'une licence de golf valide et à jour de leur fédération d'origine et d'un index inférieur à 36 avant douze heures ou titulaire de la carte verte l'après-midi et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golfiques.

L'accès du parcours ou les conditions d'utilisation de celui-ci pourront également être modifiées (green d'hiver, départ d'hiver etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voiturettes, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnateurs non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnateurs.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

2.3. Autres installations

L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est interdit.

ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

3.1. Justification d'assurance

La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France.

3.2. Abonnement

Toute demande de nouvel abonnement devra faire l'objet d'une requête écrite auprès de la Direction du Golf.

Tout membre désirant ne plus utiliser les installations du Golf doit en avertir la direction par écrit avant la fin de l'échéance de son abonnement et s'acquitter de l'arriéré impayé de ses cotisations.

Toute personne nouvellement admise qui n'aura pas payé sa cotisation dans le mois qui suivra son admission cessera de faire partie du Golf et de pouvoir utiliser ses installations, sauf justification estimée suffisante par la Direction.

L'abonnement est un droit d'utilisation du parcours, pendant sa durée de validité et par l'abonné.
Les abonnés bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.
Les abonnés titulaires d'un abonnement en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures normales d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.
Les abonnés n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.
En cas d'absence, il ne sera effectué aucun remboursement ou remise sur le tarif de l'abonnement. Des assurances sont existantes pour couvrir ces imprévus.
Pour préserver le bon déroulement des parties et la gestion des départs, les délais de réservations par internet et par téléphone, dépendent des conditions des cotisations.

3.3. Green fee

Le green fee est un droit d'utilisation d'un parcours pour un parcours de 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur la contremarque remise par l'accueil en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.
Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee valable pour une autre date.
Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, même partiel.

3.4. Tarifs

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

II : UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

1.1. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : pas de short, survêtement, maillot de corps, maillot de bain, etc.…

1.2. Bienséance et politesse

Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou de nuire aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.
Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère injurieux, racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf.
L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété.

1.3. Animaux domestiques

Les chiens, tenus en laisse, sont acceptés sur notre parcours toute la journée. La maitrise de leur comportement au sens large du terme est une condition sine qua none à leur accueil sur notre parcours. En cas de manquement constaté, le chien et son maitre seront exclus du parcours et interdits sans délai.

1.4. Commerce et démarchage

Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

1.5. Exclusivité de l'enseignement

Tous les cours sont animés en exclusivité par les enseignants sous contrat du Golf de la Grande Bastide ou agréés par la direction golf.

1.6. Équipement

Un équipement par joueur est exigé.
Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où lui sera proposé la location de matériel.

ARTICLE 2 : RESERVATION DES DEPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf ou sur le site internet du golf.
Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours.

- ⇨ A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée et en cas d'affluence, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Le mode de réservation dépend des conditions de réservations en fonction de l'abonnement.
Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte fixé par la direction.
Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.
En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs.
Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver d'autres départs.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DU PARCOURS

3.1. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS
Les règles locales sont établies par la commission sportive du club, et disponibles à l'accueil du golf.

3.2. Les départs
Ils sont pris au trou n° 1 et le parcours effectué du trou n°1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n°10.
L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.
Les balles de practice sont la stricte propriété du golf. Elles ne peuvent être utilisées qu'au practice. Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

3.3. Le commissaire de parcours
Il est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le règlement intérieur. Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respectera les consignes qui lui seront données par le commissaire de parcours. A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

3.4. Étiquette

- Respect du Terrain

  Les joueurs doivent :
  - Replacer les divots
  - Relever les pitchs sur les greens
  - Ne pas rouler avec les chariots sur les greens et départs
  - Respecter les avis de circulation (chaînes, piquets, cordes)

- Respect du Joueur

  Les joueurs doivent :
  - Jouer en partie de quatre maximum et respecter le temps de jeu.
  - Respecter l'ordre de priorité suivant
    - 4 prioritaires sur 3, prioritaires sur 2.
  - Toute partie qui aura un trou franc de retard devra laisser passer la partie qui la suit et qui est retardée. Le commissaire pourra selon son propre jugement faire sauter un trou à toutes parties, en retard sur les temps de jeu officiels, qui ne montreraient pas de capacité à récupérer le retard accumulé.
  - **Attendre que le joueur précédent soit hors d'atteinte avant de jouer.**

ARTICLE 4 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

4.1. Installations

L'ensemble des utilisateurs des installations, doit veiller à la sécurité de tous et le propriétaire n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

4.2. Dommage accidentel

Tout accident causant un dommage à autrui ou, dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par le propriétaire qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

4.3. Les enfants

Ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou l'accès au parcours peuvent donc être interdits par le propriétaire aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

III : LOCATION ET MISE À DISPOSITION

ARTICLE 1 : MATERIEL

Le propriétaire met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.
Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil. La location donnera lieu au dépôt d'une pièce d'identité et à un contrat de location, qui sera rendus sans délai dés restitution au propriétaire du matériel en bon état.
Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous la responsabilité de ce dernier et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de refuser la location ultérieure de voiturette.
Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera de nouveau redevable du prix d'une location.
En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 2 : VOITURETTES

Les voiturettes peuvent circuler sur les fairways ainsi que sur les routes.
Selon les conditions climatiques, l'accès aux voiturettes sur les fairways peut être interdit.
Les occupants des voiturettes doivent mesurer au moins 1 mètre 50 centimètres.
Les voiturettes et les chariots sont strictement interdits sur les départs, les greens, pré-green, avant-greens, et les bunkers.
Le propriétaire met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.
Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 18 trous ou pour les 9 trous.
L'utilisation des voiturettes n'est possible que par des personnes âgées d'au moins 16 ans, titulaire du permis de conduire, et dans le respect des consignes. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de leur refuser la location ultérieure de voiturette.
Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de ce dernier. Solidairement avec les utilisateurs de voiturettes, ils engagent leur responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.
Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture du Caddy Master. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location par durée de 6 heures.
En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueurs concernés, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET CADDY MASTER

Les vestiaires et le local caddy master sont mis à la disposition des abonnés et des visiteurs, dans la limite des disponibilités.
L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'accueil. Les sacs seront entreposés dans le local caddy master.
Les casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.
Le propriétaire n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou dans le local caddy master, sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou violence.

ARTICLE 4 : SECURITE

Le propriétaire n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, contenus des vêtements et des sacs personnels et tous autres objets dans l'enceinte du golf. La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements, équipement de golf, n'entraîne aucune responsabilité du propriétaire en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les parkings ne sont pas surveillés et le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

IV : DIVERS

ARTICLE 1 : SANCTIONS

1.1. Le personnel du golf

Il est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

1.2 Les Joueurs

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, seront exclus et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée du Directeur et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé au propriétaire par le non-respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

1.3. Autres Personnes

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter outre son green fee, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et au propriétaire du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

1.4. Non-respect du règlement intérieur

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le propriétaire qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de sa mise à disposition à l'accueil du golf et /ou son affichage.

A Chateauneuf-Grasse, le 30 avril 2025

LA DIRECTION